



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

SALAIRES 01/01/2023

Le 1er janvier 2023 les salaires barémiques et effectifs augmentent de 10,96 % suite à l'indexation des salaires. Cette adaptation se fait selon la formule suivante : $\text{index lissé de novembre 2022 (123,47)} / \text{index lissé de novembre 2021 (111,27)} \times 100 = 10,96 \%$.

Ceci donne les barèmes suivants :

Salaires au 1er janvier 2023	Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983	Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée
Groupe salarial 1	€ 13,2891	€ 13,4718
Groupe salarial 2	€ 13,6239	€ 13,8072
Groupe salarial 3	€ 13,9584	€ 14,1426
Groupe salarial 4	€ 14,2946	€ 14,4777
Groupe salarial 5	€ 14,6276	€ 14,8127
Groupe salarial 6	€ 15,6755	€ 15,8768
Groupe salarial 7	€ 16,0418	€ 16,2458
Groupe salarial 8	€ 17,5976	€ 17,8216